

Image not found or type unknown



Accident de la voie publique

Par **ALEXO**, le **21/07/2008** à **12:00**

Bonjour,
Suite à un accident de la voie publique en tant que passagère, mon avocate à refusée les conclusions de l'assurance adverseaire et à fait appel. Suite à cet appel j'ai été débouté. Je ne travaille plus depuis cet accident je suis au RMI est-ce que je suis dans l'obligation de payer les frais de mon adverseaire.
Merci de votre réponse.